



- 64230 -

Séance du 19 octobre 2023

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, Patricia MANOTTE, BROUGE Virginie, ARETTE-HOURQUET Corinne,
Mrs ESTRADE Daniel, FONSECA Daniel, ARNAL Sébastien LARQUE Jean-Louis, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc

Absents excusés : CELERIER Céline, LAFERRERE Yannick

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Groupement de commande assurances

D-2023-10-01

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de services, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation de procédures de commande publique pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

Au cours de l'année 2019, la Communauté de communes a organisé une action de mutualisation pour l'élaboration, pour son besoin propre et celui de ses communes membres et leur groupement, d'un ensemble de contrats d'assurance. Les contrats générés prennent terme au 31 décembre 2023. Il convient de relancer une procédure pour le renouvellement de tout ou partie de ces contrats.

Par délibération n°57/2023 en date du 4 mai 2023, la Communauté de communes des Luys en Béarn a approuvé l'ajout des contrats d'assurance à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes des Luys en Béarn, les collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics.

Compte tenu de la volonté de la commune de Momas d'adhérer au groupement de commande assurance pour :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité civile – défense recours

Lot 3 : Protection fonctionnelle, protection juridique – défense pénale des agents et des élus

Lot 4 : Flotte automobile et accessoires

Lot 5 : Auto-mission

Lot 6 : Cyber-risques

Lot 7 : Multirisques IARD des petites collectivités

Il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour lequel la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Momas et la Communauté de communes des Luys en Béarn,
- CHARGE M le Maire de sa signature,
- CHARGE M le Maire de transmettre la présente délibération à M le Préfet des Pyrénées Atlantiques et à M le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Réfection façades du logement communal 23 rue de la Carrère

D-2023-10-02

Monsieur le Maire fait part que le logement communal situé 23 rue de la Carrère nécessite la réfection d'une de ses façades (nord).

Une proposition a été reçue de l'entreprise Façadiers du Béarn, située à Serres-Castet pour un montant de 10 258.32 € TTC soit 8 548.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de réfection de la façade du logement communal,
- ACCEPTE la proposition de l'entreprise Façadiers du Béarn,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération.

Complément travaux de voirie 2023

DM3-2023-10-03

Dépense		Recette	
Article 231	9 000.00 €		
Article 231 Op.49			9 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le complément de travaux pour la voirie 2023, comme préciser dans la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'un emploi permanent à temps non complet – Poste d'AESH

D-2023-10-04

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un (e) Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour assurer l'accompagnement d'un enfant pendant la pause méridienne.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
AESH	Adjoint d'animation	1	3 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont

occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE - la création à compter du 01.11.2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'AESH représentant 3 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses

Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Après avoir consulté les membres de la commission en place, il s'avère que M BARADAT et Mme LABORDE ne souhaitent plus faire partis de la commission.

M DESCAMPS reste membre représentant le tribunal judiciaire et Mrs SARRALANGUE et MASSOU dit LABAQUERE seront proposés pour être les représentants de l'administration de la commune.

Un arrêté sera pris par les services de la Préfecture pour fixer cette composition.

Projet de panneaux photovoltaïques sur le site de la carrière

Ce projet est accepté à l'unanimité et la zone devra être intégrée dans le projet de Zone d'Artificialisation des Energies Renouvelables.

Demande de subvention de l'association « Touche Pas à Mon Lac »

Cette association, qui a pour but de lutter contre l'installation de panneaux flottants photovoltaïques sur le lac de l'Ayguelongue, demande si la commune souhaite soutenir son action par le biais d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de verser une aide financière à l'association dont le but n'est pas d'animer le village et/ou ses habitants.

Les Fêtes annuelles de Momas

Les fêtes se dérouleront comme habituellement du vendredi 17 au dimanche 19 novembre, avec une cérémonie le dimanche devant le monument aux morts à 11h30, suivie d'un apéritif offert par la mairie pour clôturer les festivités.

Cadeaux aux Aînés

Des colis seront commandés auprès de la Maison du jambon avec distribution le 16 décembre 2023.

Référent SIECTOM

Suite à la démission de Mme PEDURTHE de son poste d'adjoint au Maire et de conseillère municipale, il est demandé si quelqu'un d'autre souhaite être référent auprès du SIECTOM. Mme PEDURTHE ayant émit le souhait de conserver cette fonction qui peut être attribuée à n'importe quelle personne de la commune sans qu'elle soit forcément élue. il est proposé de procéder à un vote.

Il en résulte que M FONSECA est désigné avec 7 voix et Mme PEDURTHE avec 2 voix.

M FONSECA devient donc le nouveau référent communal pour le SIECTOM.

Liste des délibérations

D-2023-10-01 Groupement de commande assurances

D-2023-10-02 Réfection façades du logement communal 23 rue de la Carrère

DM3-2023-10-03 Complément de travaux Voirie 2023

D-2023-10-04 Création d'un emploi permanent à temps non complet – Poste d'AESH

Le Maire,

Daniel ESTRADE



La secrétaire de séance,

Patricia MANOTTE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patricia Manotte', written over a faint circular stamp.